

## ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS

### Vos interlocuteurs :

#### Centre de Loisirs Guy de Coubertin :

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**
  - M. David LE MENEC, responsable pour les Primaires (Tél : 01.30.52.66 83.  
Fax : 01.30.52.63.31)
  - Mme Annie HAYS, responsable pour les maternelles (Tél : 01 .30. 52. 66. 83.  
Fax : 01 30 52 63 31)
- **MERCREDI ET VACANCES :**
  - M. Pascal LEMONNIER, responsable pour les Primaires (Tél : 01.30.52.66.83  
Fax : 01.30.52.63.31)
  - M. David LE MENEC, responsable pour les maternelles (Tél : 0.30.52.66.83  
Fax : 01.30.52.63.31)

#### Centre de Loisirs J.Liauzun :

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**
  - M. Pascal LEMONNIER, responsable pour les primaires et maternelles ( Tél :  
01.30.47.24.18)

#### Facturation en Mairie

Mme Nathalie LEGUET Tél : 01.30.47.05.17. /Fax 01.30.47.38.68.)

E-mail : [scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr)

## Règlement intérieur -Année scolaire 2010/ 2011.

Les Centres sont ouverts aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Cependant, seuls les enfants scolarisés pour la rentrée scolaire 2010 / 2011 et ayant 3 ans révolus au 31 décembre 2010 sont acceptés (pour les plus jeunes une certaine autonomie, notamment en matière de propreté, est exigée).

### I – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

#### A) ACCUEILS PERI-SCOLAIRES

*Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis* dans les Centres de Loisirs du centre ville et les hauts de St Rémy.

Les enfants sont accueillis avant la classe de 7H30 à 08H30.  
Après la classe (fournir le goûter) de 16H30 à 19H00.  
Ou après l'étude surveillée de 18H00 à 19H00.

#### B) LES MERCREDIS DU TEMPS SCOLAIRE

Les enfants des Hauts de St Rémy sont transférés en autocar au centre ville (départ 9h00 - retour environ 18h00) uniquement les mercredis du temps scolaire.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h00.

Ils sont repris en charge par leurs parents à compter de 17h00 jusqu'à 19h00.

En cas de retard le matin (après 9h00) ou l'après midi, les parents **doivent téléphoner au directeur du centre pour confirmer l'arrivée et l'horaire de présence de l'enfant.**

**Horaires de demi-journée** : 7h30 → 12h00 ou 13h00 → 19h00.

Sauf si une activité nécessite une présence sur la journée (sortie extérieure etc....).

**Heure du repas : 12h00 à 13h00.**

4

Les enfants inscrits à la demi-journée doivent être amenés ou repris ¼ heure avant ou après l'horaire du repas, et respecter le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le goûter est fourni par le centre de loisirs.

### **C) VACANCES SCOLAIRES**

**Toutes les activités se passent au Centre de Loisirs Pierre de Coubertin, parking du stade**

Les parents habitant les hauts de St Rémy doivent accompagner leurs enfants dans les locaux du centre de loisirs du centre ville et les rechercher entre de 17h00 et 19h00.

**Le Centre de Loisirs sera fermé la semaine entre Noël et le jour de l'an, soit du 27 au 31 décembre 2010 inclus.**

**Passerelle avec l'Espace jeunes : A chaque vacances scolaires, les enfants de CM2 sont accueillis une journée à l'Espace jeunes (La Noria)**

## **II – MODALITES D'INSCRIPTION**

Dans la limite des places disponibles, les Centres sont ouverts prioritairement

- 1) aux enfants Saint Rémois,
- 2) aux enfants domiciliés hors commune mais scolarisés à Saint Rémy.
- 3) Aux enfants domiciliés hors commune mais non scolarisés à Saint Rémy.

### **A. Annuellement,**

**Faire les inscriptions obligatoirement avant le 10 août 2010 :  
Dépôt du dossier d'inscription en mairie au service scolaire.**

### **Pièces à fournir pour chaque enfant :**

1. La fiche familiale d'inscription pour l'année dûment complétée recto verso.
2. Une photographie d'identité récente pour les primaires, 2 pour les maternelles.
3. La fiche sanitaire de liaison, dûment complétée, sans rature ni rajout

### **B. Mensuellement :**

**Pour chaque prestation:**

- Accueil périscolaire
- Mercredi
- Vacances scolaires

Vous devez inscrire votre enfant chaque mois.

**Pour cela vous disposez :**

- ☞ d'un Aide Mémoire vous indiquant les dates limites d'inscription pour chaque mois et chaque période de vacances scolaires,
- ☞ d'un calendrier d'inscription mensuel disponible:

- en mairie (au service scolaire ou à l'accueil)
- Sur le site internet : [www.ville-st-remy-chevreuse.fr](http://www.ville-st-remy-chevreuse.fr)

Ce calendrier d'inscription par enfant est à retourner au service scolaire aux dates limites indiquées sur le tableau de l'aide mémoire.

**➤ LES INSCRIPTIONS REÇUES APRES LA DATE LIMITE SERONT REFUSEES, SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE EN FONCTION DES DISPONIBILITES ET SUR PRESENTATION DE JUSTIFICATIF.  
SI ACCEPTATION LE TARIF EXCEPTIONNEL POUR CES INSCRIPTIONS SERA LE TARIF NORMAL MAJORE DE 30%.**

➤ Après une inscription mensuelle aucune annulation de journée ne sera acceptée sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, qui devra nous parvenir avant le calcul des factures, sinon la journée sera facturée.

**LES PARENTS SONT TENUS DE PREVENIR LE SERVICE SCOLAIRE DE L'ABSENCE DE L'ENFANT AVANT 9H00.**

#### D. Cas particuliers

- 1) En cas de retard des parents pour venir chercher leur enfant, à la sortie des activités Contrat de Ville Enfants, celui-ci sera conduit aux Centres de Loisirs par le responsable de l'activité.
- 2) En cas de retard des parents pour venir chercher leur enfant à la sortie des études surveillées, celui-ci sera conduit aux Centres de Loisirs par le responsable de l'étude surveillée. Cet accueil sera facturé au tarif après études.

En cas d'absence d'un animateur Contrat de Ville Enfants, les enfants seront pris en charge gratuitement par les Centres de Loisirs.

La municipalité se dégage de toute responsabilité au cas où un enfant serait conduit aux centres de loisirs sans avoir été inscrit au préalable.

## II – PARTICIPATION FINANCIERE

### a. QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS

Sauf pour les enfants non domiciliés sur la commune, votre participation financière forfaitaire (repas compris) varie, en fonction de votre quotient familial établi sur la base du revenu fiscal de référence 2009 déclaré et divisés par le nombre de parts fiscales, selon le tableau ci-dessous.

Grille des tarifs ANNEE SCOLAIRE / 2010/2011							
Quotient	Compris entre	et	Centre de Loisirs		Accueil périscolaire		
			Mercredi et journées vacances		Matin	Soir	Matin et soir
			Tarif normal	Tarif Excep.			
A	Hors Commune		23,23 €	30,20 €	4,05 €	7,87 €	9,54 €
B	30 249 €	Plus	22,13 €	28,77 €	3,68 €	7,15 €	8,34 €
C	25 248 €	30 248 €	21,08 €	27,40 €	3,51 €	6,81 €	7,95 €
D	20 247 €	25 247 €	20,08 €	26,10 €	3,34 €	6,49 €	7,57 €
E	15 246 €	20 246 €	19,13 €	24,87 €	3,18 €	6,18 €	7,23 €
F	13 339 €	15 245 €	17,46 €	22,70 €	2,83 €	5,66 €	6,52 €
G	9 528 €	13 338 €	13,85 €	18,00 €	2,13 €	4,60 €	5,13 €
H	5 875 €	9 527 €	10,32 €	13,42 €	1,40 €	3,18 €	3,36 €
I	0	5 875 €	8,56 €	11,13 €	1,06 €	2,45 €	2,65 €

Le prix du repas pour les mercredis et les vacances scolaires est de 3,40 €. Sur le tarif une réduction de 25 % sera calculée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif aux parents qui n'auraient pas fourni leur avis d'imposition 2009 au 30 septembre 2010.

### TARIFS PARTICULIERS

Accueil périscolaire du soir : Demi tarif pour les enfants inscrits et présents aux études surveillées.

Par ailleurs, les enfants présents, au-delà des horaires de fermeture, pourront être remis aux autorités compétentes (gendarmerie) lorsque la Direction ne disposera pas d'information sur

le retard des personnes habilitées à reprendre l'enfant, ou lorsque des retards fréquents seront constatés.

Un tarif forfaitaire de 7,50 Euros de l'heure sera facturé, pour tout enfant non repris après 19 h 00 (toute heure commencée est due), que l'enfant soit ou non inscrit.

Pour tout changement (nouvelle inscription ou changement d'inscription) et si un événement en cours d'année peut changer votre participation financière, veuillez vous adresser à Madame LEGUET en Mairie, Tél. : 01.30.47.05.17.

#### **V – MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION**

**La facture mensuelle est établie d'après les présences réelles de l'enfant pour la garderie périscolaire et d'après les réservations du calendrier pour les mercredis et les vacances.**

En cas de maladie, la journée ne sera pas facturée uniquement sur présentation d'un certificat médical (à transmettre au service facturation avant le calcul des factures le 15 de chaque mois).

Le règlement et le coupon détachable de la facture doivent être adressés à l'Hôtel de Ville, 2 rue Victor Hugo **au plus tard à la date indiquée sur la facture** par courrier ou déposés dans la boîte aux lettres de la mairie.

**Passé ce délai, un titre de recette sera émis et transmis à la perception qui se chargera du recouvrement de votre facture.**

**Moyens de paiement :**

- **En chèque(s) :** à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dont le(s) montant(s) doit (vent) **impérativement** correspondre à la somme indiquée sur la facture.
- **En espèces :** contre remise d'un reçu, auprès de Mme Leguet service scolaire à l'hôtel de ville.
- **Prélèvement automatique :** Fournir une autorisation de prélèvement (à retirer en mairie) et un RIB.
- **Chèques CESU :** uniquement pour la garderie périscolaire.

#### **V – RECOMMANDATIONS ET DISCIPLINE**

**Objets personnels de valeur :** Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession de jouets, bijoux, etc.... **L'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tels objets.**

*Il est également vivement conseillé de leur mettre des vêtements pratiques et dûment personnalisés.*

L'abus régulier de dépassement d'horaire de fermeture des Centres de Loisirs et le non respect des clauses de ce présent règlement pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'Adjointe au Maire

  
Martine SIMIOT



Le Maire,

  
Guy SAUTIERE